

Commune de AUCALEUC

**Enquête publique unique préalable à
une demande de défrichement et de permis de
construire dans le cadre d'un projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur la commune de AUCALEUC**

Arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 25 Aout 2023

Dates de l'enquête : du 18 septembre 2023 9 heures
au 18 octobre 2023 17 heures 30

**PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT**

Table des matières

1	Rappel du projet	4
1.1	Historique	4
1.2	Objet de l'enquête	4
1.3	Le déroulement de l'enquête	4
1.4	Bilan des observations	4
2	Analyse des observations	5
2.1	Déroulement de l'enquête publique – Dossier	5
2.2	La justification du site	6
2.3	Les enjeux économiques	8
2.4	Les caractéristiques du projet – contribution à l'enjeu climatique	9
2.5	Les mesures de sécurité en matière d'incendie	11
2.6	La consommation d'espace	13
2.7	La pérennité des mesures de suivi	14
2.8	Impact sur les zones humides	17
3.	Conclusions et Avis :	18

1 Rappel du projet

1.1 Historique

Le site d'étude est un ancien camp militaire d'une centaine d'hectares. A l'arrêt des activités dans les années 2000, un projet de golf a été envisagé mais il n'a pas abouti. Des modifications ont cependant été apportées au site par la création de travées et la réalisation de déboisement sur certaines portions. Depuis 2016, aucun autre projet n'a été étudié. IEL a commencé la réflexion sur le secteur en juillet 2020 avec la mise en place d'un comité de pilotage associant la préfecture des Côtes d'Armor, la DDTM, les élus de Dinan agglomération et de la commune d'Auceleuc. Suite aux études environnementales et à l'application de la démarche ERC, et après échange avec le COPIL, le projet a évolué pour s'implanter au sud du site sur 41 hectares et préserver le secteur nord de 50 hectares en espace naturel. Deux particularités sont identifiées sur le site : le caractère humide de stations localisées et évitables et la nature boisée d'origine naturelle et de faible qualité. Les boisements ne sont pas gérés et ne font pas l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG).

1.2 Objet de l'enquête

Le projet est l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site militaire de la commune d'AUCALEUC permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public d'électricité. Le projet est composé d'environ 50 000 panneaux photovoltaïques, de 100 onduleurs, de 12 postes de transformation et de 2 postes de livraison. La zone dédiée au projet est de 41 hectares, les panneaux couvrant 28 hectares. La puissance installée est de 28,5 MWc pour une production annuelle estimée à 32 GWh. L'implantation de la centrale nécessite le défrichement d'une surface boisée de 11,4 hectares et le dépôt d'une demande de permis de construire avec étude d'impact sur l'environnement et la santé. L'enquête porte sur deux objets : la demande d'autorisation de défrichement et la demande de permis de construire. Ces deux dossiers ont été déposés auprès de la DDTM des Côtes d'Armor pour instruction. L'enquête publique unique a lieu dans ce cadre avant la délivrance des autorisations.

1.3 Le déroulement de l'enquête

Par décision n° E2300110/35 en date 31 juillet 2023 et décision modificative du 11 septembre 2023, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation de défrichement et le permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AUCALEUC, présentés par la société IEL Exploitation 64.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique unique est signé par le Préfet des Côtes d'Armor le 25 août 2023. L'enquête s'est déroulée du 18 septembre 2023 à 9h au 18 octobre 2023 à 17h30 ; 4 permanences ont été tenues à la mairie d'AUCALEUC :

- le lundi 18 septembre de 9h30 à 12h30
- le samedi 30 septembre de 9h30 à 12h30
- le vendredi 13 octobre de 14h30 à 17h30
- le mercredi 18 octobre de 14h30 à 17 h30

Les dossiers ont été mis à la disposition du public sous format papier à la mairie d'AUCALEUC aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils étaient également accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Télégramme et Ouest France, à la rubrique des avis administratifs, le 1 septembre 2023 pour le 1^{er} et le 19 septembre 2023 pour le second.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie d'Auceleuc, Corseul, Quévert, Trélivan et Vildé-Guingalan ainsi que sur 7 lieux aux abords et voisinage du projet par le porteur de projet. Des photos des emplacements ont été réalisées par constat d'huissier.

Une communication complémentaire a été mise en place sur le site internet de la commune d'AUCALEUC.

1.4 Bilan des observations

2 contributions ont été enregistrées, 1 envoyée par e-mail, 1 inscrite au registre papier. Elles représentent 4 observations.

Une contribution émane d'une entreprise de travaux publics et l'autre de particuliers de la commune d'implantation du projet.

Aucune observation n'a été émise sur la demande d'autorisation de défrichement.

Le 24 octobre 2023, j'ai présenté les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse, complétées des questions de la commissaire enquêtrice.

Le 30 octobre 2023, j'ai réceptionné le mémoire en réponse du porteur de projet par courriel.

2 Analyse des observations

Les observations formulées par le public, les questions de la commissaire enquêtrice et les réponses émises par le porteur de projet, figurent dans le mémoire en réponse annexé à la partie 1 du rapport. Au regard des thèmes évoqués, a été repris l'avis de la MRAe, les questions de la commissaire enquêtrice et les réponses apportées par le porteur de projet, parfois synthétisées, pour faciliter la lecture.

Ils sont suivis des appréciations de la commissaire enquêtrice.

2.1 Déroulement de l'enquête publique – Dossier

Avis de la MRAe :

Le dossier (version du 7 décembre 2022) est clair, bien structuré et permet une bonne compréhension du projet et des enjeux dans un langage accessible par tout public. La rédaction de l'étude d'impact est pédagogique grâce à l'apport de définitions et aux précisions historiques. L'ajout d'un glossaire est appréciable.

Questions de la commissaire enquêtrice :

La fréquentation du public sur cette enquête a été très faible compte tenu de l'enjeu et de l'importance du projet. Pouvez-vous apporter quelques éléments d'explication à cette faible participation et notamment rappeler la démarche de concertation menée depuis le démarrage du projet ?

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Tout d'abord, IEL Exploitation 64 indique que, par expérience, la fréquentation du public sur cette enquête publique est conforme à ce qui a été constaté lors de précédentes enquêtes publiques liées à des projets photovoltaïques.

Cependant, cette faible fréquentation est aussi à mettre en relation avec l'ensemble des actions de concertation et de communication menées en amont de cette enquête.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc, sur le territoire de Dinan Agglomération, IEL Exploitation 64 a dès le début souhaité étudier la faisabilité d'un projet de valorisation du site en y projetant de nouveaux usages via des projets connexes : récréatifs, sportifs, culturels voire touristiques.

En effet, le terrain concerné par le projet - 100 hectares- permettait de projeter de tels projets complémentaires, venant renforcer l'intérêt pour le développement récréo-touristique et donc économique du territoire.

IEL a souhaité que cette réflexion s'inscrive dans une démarche forte de concertation avec les élus et les acteurs locaux, à la hauteur des enjeux, et fédérer ainsi les acteurs locaux en impulsant une dynamique de projet. Il s'agissait également de valoriser l'activité photovoltaïque, son intérêt et ses bénéfices associés.

Plus de 13 réunions ont été réalisées afin de coconstruire ce projet, notamment entre IEL, les élus d'Aucaleuc et de Dinan Agglomération, la sous-préfecture, et l'association Cœur Émeraude (futur PNR) depuis juillet 2020.

Rappelons que le 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a délibéré favorablement à l'unanimité pour le lancement de la procédure de Déclaration de Projet (DDP) valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc.

Cette DDP a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 9 août 2023, assortie d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

En vue de la concertation et présentation du projet (permanences d'information et concertation préalable de déclaration du projet), deux kakemonos résumant le projet ont été réalisés. Ces derniers ont été affichés lors des permanences d'information qui se sont déroulées le 28 et le 30 novembre 2022 ainsi que le 02 décembre 2022 à la mairie d'Aucaleuc. Une deuxième série de permanence a eu lieu au printemps 2023 (24, 26 et 28 avril 2023). Ces permanences ont donné l'occasion à la population locale de venir s'informer sur le projet. Durant ces permanences, en plus des explications écrites, des salariés d'IEL étaient présents pour répondre aux questions. Ces permanences ont été relayées par la presse locale qui précisait le lieu, l'horaire et les coordonnées des interlocuteurs à contacter pour toute question.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

La communication mise en place sur ce projet a commencé dès le début des études, ce qui contribue à une bonne diffusion de l'information. Les panneaux de concertation sont toujours présents dans le hall de la mairie d'Aucaleuc. Les mesures faites pour la présente enquête publique permettaient aux riverains et au public d'être bien informés.

Le dossier de demande d'autorisation mis à disposition du public permettait d'avoir une bonne connaissance du projet de défrichement. Les plans sont clairs et lisibles, l'étude d'impact est complète et le résumé non technique en fait une bonne synthèse. L'évaluation des surfaces à défricher, des impacts du défrichement sur l'environnement ainsi que l'ensemble des mesures compensatoires avec le descriptif et l'estimatif des travaux sont détaillés au dossier. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe était également joint.

Aussi, le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête. Cependant la faible participation résulte peut-être également de la multiplication des enquêtes mise en œuvre pour ce projet (enquête déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUi de Dinan Agglomération organisée en août 2023).

2.2 La justification du site

Avis du maire d'AUCALEUC

Un avis favorable a été émis par le maire de la commune d'AUCALEUC le 22 décembre 2022.

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

IEL Exploitation 64 prend bonne note de l'avis favorable de M. Le Maire et confirme que le site choisi pour le projet est propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et cela pour de nombreuses raisons.

Le projet de ferme solaire photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc s'inscrit dans le contexte international et national de développement des énergies renouvelables. L'énergie solaire, de par sa maturité technologique et économique occupe une place de choix dans l'ordre de priorité donné aux différentes filières renouvelables.

Les impacts tant négatifs que positifs du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc ont été évalués dans les domaines de l'environnement (faune, flore, habitats), de la qualité de l'air, du sol et du sous-sol, de l'eau, du paysage et du contexte humain en général.

Une analyse paysagère a été menée afin de repérer et d'identifier les zones potentielles d'où le projet sera perceptible. Les phénomènes de covisibilité sont inexistantes en vue du contexte paysager qui entoure le site. Des mesures d'intégration paysagère du projet ont été proposées. En effet, une attention particulière a été accordée au traitement du poste de livraison, à l'insertion pédagogique du site via des panneaux d'information et aux traitements des voies de mobilité douce. Des aménagements paysagers tels la création de talus bocager ont été proposées et un belvédère permettant l'observation de la centrale photovoltaïque a été intégré au projet. L'évitement total de la zone nord permet de conserver un cadre naturel. Du point de vue des impacts sur la faune et la flore, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre durant les différentes phases du chantier et d'exploitation.

IEL Exploitation 64 souligne que le projet photovoltaïque au sol d'Aucaleuc produira environ 325 GWh par an soit la consommation électrique d'environ 35 500 personnes (hors chauffage). Le projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc contribue donc à l'atteinte de 62,5 % des objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAET) que s'est fixé Dinan Agglomération en termes d'énergie photovoltaïque au sol. De plus, ce projet permettra également des retombées économiques de l'ordre de 114 000 € par an pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Avis de la MRAe :

Le choix de l'emplacement du projet devrait être justifié par la comparaison, du point de vue des incidences environnementales, avec d'autres solutions envisageables sur des espaces de moindre enjeu écologique, même réparties sur différents sites.

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Le site d'Aucaleuc est le site présentant la meilleure appréciation sur Dinan Agglomération au regard des critères environnementaux. L'ancien camp militaire est un site anthropisé destiné à accueillir des activités touristiques dont les sols ne rentrent pas en conflit avec des usages agricoles et permettent l'usage de pieux battus peu artificialisant. Le projet photovoltaïque d'Aucaleuc permettra de couvrir à hauteur de 74 % l'objectif 2030 du PCAET de Dinan Agglomération. Le projet de valorisation de l'ancien camp militaire représente une opportunité de sanctuariser 51 ha de zones qui étaient auparavant destinées pour des aménagements touristiques.

Appréciation de la commissaire enquêtrice : Le projet d'IEL Exploitation 64 s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables. Il est en adéquation avec le PCAET de Dinan agglomération dont il couvrira à hauteur de 74 % l'objectif 2030 de production photovoltaïque. Les éléments de réponse apportés par IEL démontrent que le choix du site de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC est cohérent au regard des critères environnementaux. Le volet paysager du projet est bien étudié avec le traitement des franges paysagères permettant une bonne intégration du projet dans l'environnement et évitant les phénomènes de covisibilité. Le secteur situé dans la moitié nord du site est préservé en raison de la qualité des boisements et de leur intérêt écologique et sera mis en valeur. Le secteur à défricher est composé essentiellement de vieux peuplements spontanés non exploités. La réflexion globale menée sur ce site permet de réaménager un espace à l'abandon en conciliant la production d'énergies renouvelables et le maintien de la biodiversité par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de compensation. La mise en place d'un comité de pilotage associant le porteur de projet, l'État et les élus concernés a permis l'émergence d'un projet partagé répondant aux différentes préoccupations. C'est dans ce cadre qu'il a été convenu que le calcul de la surface de défrichement se ferait sur la base de l'état boisé de 1986 correspondant à l'étude de l'ancien projet de golf.

2.3 Les enjeux économiques

Observation du public :

Monsieur Gérard Rollin, chef du service commercial Éolien et Solaire chez Colas France. Cette société emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor et une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. Il apporte son soutien plein et entier au projet compte tenu de l'emploi qu'il peut générer dans sa phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

IEL prend note de cet avis de l'entreprise COLAS, qui participe régulièrement aux chantiers menés par le Groupe IEL. Notre entreprise a à cœur de travailler en étroite collaboration avec des entreprises locales. Par ailleurs, il faut noter la grande diversité des acteurs impliqués dans l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. En effet, différents lots sont attribués que ce soit pour la phase de préparation, de construction et de suivi. Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

A titre d'exemple, voici des prestataires avec qui nous avons travaillé sur nos derniers projets photovoltaïques au sol en Côtes d'Armor :

- Ferme Solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) : VRD : Colas / Guingamp (22) ; Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
- Ferme solaire de Ruca (22) : Contrôle technique : SOCOTEC/Plérin (22) ; Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémérec (22).

Question de la commissaire enquêtrice :

En dehors des apports fiscaux aux collectivités, pouvez-vous évaluer plus précisément l'incidence en termes d'emploi local de la création du parc ?

Réponse d'IEL exploitation 64 :

L'incidence du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc sur l'emploi local est traité au sein de la section 4 de l'étude d'impact sur l'environnement, aux pages 309 et suivantes.

D'après le rapport « Chiffres clés des énergies renouvelables - Edition 2021 », publié en juillet 2021 par le DataLab (Ministère de la transition écologique), l'emploi lié au photovoltaïque en France représentait 8,7 % des emplois en ETP relevant des éco-activités dans les énergies renouvelables et de récupération (nombre total d'ETP : 68 159). Ces emplois recouvrent les activités de fabrication, d'installation et de maintenance des équipements (éoliennes, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.) et de la vente d'énergie. Près de la moitié de ces emplois (environ 32 000 ETP) relèvent de l'investissement dans les énergies renouvelables (fabrication et installation d'équipements, études).

L'investissement nécessaire à la construction du projet et à la mise en place des différentes mesures associées sera intégralement supporté par l'entreprise Briochine Initiatives & Énergies Locales (IEL). Le projet d'une puissance de 28,5MWc nécessitera un investissement local de l'ordre de 25 000 000€.

Le Groupe IEL, en constante croissance, emploie actuellement 86 personnes au sein de ses différentes filiales métiers repartis dans ses antennes régionales à Saint-Brieuc (22 – siège social), Rennes (35) et Pont-Saint-Martin (44). Le développement, la construction et l'exploitation/maintenance du projet seront réalisés par les salariés d'IEL. Le projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc permettra alors de participer au développement de l'activité du Groupe IEL et de pérenniser des emplois locaux non délocalisables. Un bureau à Dinan ouvrira au dernier trimestre 2023 afin d'asseoir notre implantation locale sur le territoire de Dinan Agglomération.

Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

Le suivi d'exploitation ainsi que la maintenance nécessiteront la création d'un demi ETP dédié au sein d'IEL Exploitation. Un demi ETP sera également dédié au projet au sein de du Syndicat Mixte Cœur Émeraude pour la réalisation et le suivi du plan de gestion du site. En phase chantier, plusieurs dizaines de personnes seront mobilisées selon les différentes phases des travaux.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je remercie le porteur de projet pour les informations complémentaires apportées sur les incidences en terme d'emploi qui démontrent que le développement des énergies renouvelables est également un secteur pourvoyeur d'emploi qui participe au dynamisme d'un territoire.

2.4 Les caractéristiques du projet – contribution à l'enjeu climatique

Observation du public :

Monsieur et Madame Baudic résidant à Aucaleuc souhaitent des précisions sur :

- l'origine des éléments composants les panneaux photovoltaïques
- les modalités de nettoyage des panneaux (eau, quelle quantité ?)
- la durée de vie des onduleurs et l'incidence de cette durée par rapport aux trente années d'exploitation

Réponse d'IEL exploitation 64

Les panneaux photovoltaïques sont constitués de silicium (sable), de verre, d'aluminium ainsi que de cuivre et de polymères pour les connections externes.

Les panneaux sélectionnés ne contiennent pas de métaux lourds comme le tellure ou le cadmium et ne sont donc pas susceptibles de provoquer de pollution.

Au moment de la demande de permis de construire, nous ne pouvons connaître précisément quels panneaux photovoltaïques nous installerons pour le projet. En effet, le choix final des panneaux photovoltaïques se fera une fois le permis de construire et le tarif d'achat obtenus.

Le marché du panneau photovoltaïque est un marché mondial avec une grande partie des panneaux fabriqués en Asie, mais également des producteurs en Europe et notamment en France. Citons notamment l'usine de Voltec Solar dans le Bas-Rhin, ou encore le projet de l'entreprise Carbon consistant à construire une unité de production de cellules et panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Dans le cadre de ses projets, Initiatives & Énergies Locales s'attache à utiliser des produits de qualité conçus et fabriqués dans le respect des normes morales, éthiques et juridiques. Par ailleurs, le marché Français est assez particulier car il impose, via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), un critère carbone à respecter par les panneaux photovoltaïques.

A titre d'exemple la centrale photovoltaïque au sol de Ruca, dans les Côtes d'Armor, mis en service par le Groupe IEL en comporte 10 200 panneaux solaires de la marque française Voltec Solar :

- Les panneaux sont fabriqués en France (Bas-Rhin)
- L'usine est alimentée à 20% par leur propre centrale photovoltaïque contribuant à faire baisser le poids carbone des modules.
- Silicium, aluminium, verre, argent, plastiques de provenance majoritairement européenne

Autre exemple, la centrale photovoltaïque au sol de Bruz / Pont-Péan mis en service par le Groupe IEL en septembre 2021 comporte près de 38 400 panneaux photovoltaïques de la marque DMEGC dont :

- Le silicium polycristallin provient de Norvège et d'Allemagne ;
- Les cellules et les plaquettes proviennent de Chine.

La division DMEGC a été fondée en 2009 et fait partie du groupe Hengdian Group DMEGC Magnetics Co., Ltd. DMEGC Solar développe, fabrique et commercialise des plaquettes, des cellules et des panneaux photovoltaïques en silicium monocristallin et polycristallin. DMEGC maîtrise ainsi toute la chaîne de conception, ce qui permet de contrôler la qualité des matériaux, la chaîne logistique et le cycle de production. Les cellules sont produites dans un environnement certifié ISO9001 / ISO14001, soumis aux systèmes de contrôle qualité très stricts TQC&SPC.

Concernant l'entretien et le nettoyage des panneaux, les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique spécifique. Seule la salissure des modules par la poussière, les pollens ou les déjections animales peut parfois dégrader le rendement. Les propriétés antisalissures des surfaces des modules et leur inclinaison permettent un auto-nettoyage des installations photovoltaïques par l'eau de pluie.

En phase d'exploitation, lors des épisodes pluvieux, le ruissellement de l'eau (figure ci-dessous) se concentre vers le bas des rangées de panneaux. C'est pourquoi IEL applique systématiquement la préconisation du Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol¹, qui recommande de laisser un espacement entre chaque panneau. Pour le projet de centrale solaire du Camp d'Aucaleuc, un interstice de 3,5cm sera appliqué entre chaque panneau. Ce ruissellement permet un nettoyage naturel des panneaux de manière régulière tout au long de l'année.

Toutefois, IEL Exploitation 89 pourra procéder à des opérations de nettoyage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques. Le nettoyage s'effectuera au maximum une fois par an, à l'eau déminéralisée sans aucun détergent ni produit chimique. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un véhicule équipé d'une citerne d'eau et d'une lance à eau haute pression. La quantité d'eau nécessaire à ce nettoyage annuel est estimée selon notre prestataire entre 60 cl et 1 litre d'eau par m².

Concernant les onduleurs, ces derniers sont fixés directement en bout de structures photovoltaïques comme représentés sur les photos ci-dessous. Ils sont situés au plus près de la voie d'exploitation pour faciliter la maintenance. Le rôle de l'onduleur consiste à convertir le courant continu photovoltaïque en courant alternatif. Ces onduleurs auront une puissance unitaire comprise entre 150 et 300 KW. Ainsi, Pour un projet de 28,5 MWc, environ 100 onduleurs d'une puissance de 300 kW seront nécessaires.

La durée de vie estimée des onduleurs est de 12 à 15 ans. Le constructeur garantit ces onduleurs sur une durée de 10 ans. Ces équipements sont donc prévus pour être remplacés une fois entre la 10^{ème} et la 15^{ème} année d'exploitation. Ce remplacement ne sera effectué qu'en cas de défaillance de l'équipement. Une réparation sera d'abord envisagée lorsque cela sera possible. Un second remplacement pourra être envisagé en cas de besoin entre la 20^{ème} et la 30^{ème} année d'exploitation. Entre 200 et 300 onduleurs seront donc nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque du Camp d'Aucaleuc sur l'ensemble de sa durée d'exploitation. Les onduleurs remplacés feront l'objet d'un recyclage par un éco-organisme à but non-lucratif (PV CYCLE, SOREN,...).

Avis de la MRAE :

L'étude d'impact présente une estimation du bilan carbone généré par le projet. Il s'agit toutefois de données moyennes pour ce type d'installations. Il conviendrait de préciser la provenance des matières premières et la filière d'élimination envisagée afin de mieux quantifier les émissions de gaz à effet de serre du parc, et de qualifier plus précisément sa contribution à l'atténuation du changement climatique.

Réponse d'IEL exploitation 64 :

IEL s'attache à utiliser des produits de qualité conçus et fabriqués dans le respect des normes morales, éthiques et juridiques. Le choix des panneaux s'appliquera en fonction des critères suivants :

- l'empreinte carbone des panneaux
- l'origine des matières premières et des composants
- la garantie du respect des normes de travail morales et éthiques

A la fin de vie de l'exploitation de la centrale, l'ensemble de l'installation sera démantelé et les éléments constitutifs seront évacués vers des filières de recyclage. Un fois vidé, le terrain sera remis en état. Ces mesures ont été prises en compte pour la quantification de l'impact carbone du projet.

Chaque année de production, la centrale évitera la production de 1683 tonnes de CO2 sur la base du mix énergétique français et 12 482 tonnes de CO2 sur la base du mix énergétique européen.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte des réponses apportées par IEL Exploitation 64 et considère que le projet examiné dans sa globalité a un impact positif sur la production carbone et la réduction de gaz à effet de serre. Le cadrage imposé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sur ses appels d'offre et par les dispositions réglementaires donne des garanties pour un bilan carbone positif.

2.5 Les mesures de sécurité en matière d'incendie

Question de la commissaire enquêtrice :

La Bretagne n'est pas forcément impactée par de fortes chaleurs mais un parc photovoltaïque de taille conséquente peut être sensible à des phénomènes d'incendie en cas de fortes chaleurs d'autant plus qu'il se situe dans un environnement boisé avec notamment le maintien d'une zone boisée de 50 hectares au nord de la zone d'implantation. Cette zone boisée participe d'ailleurs au maintien de la biodiversité.

Comment prenez-vous en compte les recommandations du SDIS des Cotes d'Armor ?

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Par courrier adressé à la DDTM des Côtes d'Armor le 28 décembre 2022, le SDIS a transmis ses préconisations pour le projet de centrale solaire d'Aucaleuc, par le biais de ses recommandations générales en matière de sécurité sur les parcs de panneaux photovoltaïques au sol.

IEL Exploitation 89 confirme que l'ensemble des recommandations du SDIS 22 sont prises en compte et respectées.

Un plan de prévention détaillé sera transmis au service Prévention des risques de la Direction du SDIS 22 avant le démarrage du chantier. Ce plan listera les coordonnées de nos techniciens chargés de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention d'urgence. Une astreinte est mise en place en dehors des heures d'ouverture de nos bureaux afin de pouvoir assurer l'accueil des secours.

L'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie est assurée notamment par un portail d'entrée large de 5m (la préconisation est de 4m) et par une voie périphérique dite « rocade » interne qui permettra l'accès des engins de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site. De plus, cinq citernes incendies seront aménagées avec une voie de 5 m autour. Elles seront accessibles à partir des entrées de la centrale. Les cinq citernes sont disposées aux abords des postes de transformation et sont conformes aux recommandations.

Concernant la défense contre l'incendie, un Plan Interne d'Intervention en collaboration avec le SDIS sera élaboré en intégrant notamment les consignes et procédures d'intervention réciproques. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site

De plus, un pictogramme dédié au risque photovoltaïque sera apposé à l'extérieur au niveau des zones d'accès des secours, aux accès des locaux et à proximité des dispositifs de coupure. L'accès à la centrale photovoltaïque sera réservé au personnel d'IEL Exploitation ou aux personnes autorisées par celle-ci. Le site sera fermé à clé. Enfin les postes électriques et poste de livraison seront verrouillés et uniquement accessibles aux personnes autorisées et habilitées à travailler dans ces environnements (habilitations électriques exigées).

Toutes les normes en vigueur sur les installations électriques et sur les installations photovoltaïques seront bien évidemment respectées afin de garantir une sécurité maximale des biens et des personnes se trouvant à proximité et/ou qui interviendront sur le projet.

L'accès au site et aux citernes incendie par les engins de lutte contre l'incendie est favorisé par un maillage routier détaillé p.210 de l'étude d'impact : une voie centrale et des voies d'exploitation internes, et externes entretenues (par entretien mécanique et/ou éco pâturage), et accessibles (respect des caractéristiques des voies lourdes préconisées par le SDIS). Le site est qualifié de bien desservi par les transports routiers, par la D794 (Nord-Est du site), puis via la D107 qui dessert la bourg d'Aucaleuc. Cette route départementale se détache rapidement par un chemin communal, longeant un ancien stand de tir militaire (bâtiment toujours présent), menant vers le site d'étude et reliant également le Sud du site d'étude vers la N176.

Question de la commissaire enquêtrice :

Quelles dispositions techniques avez-vous prises pour éviter ce type d'incident ?

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Concernant les dispositions techniques prises par IEL Exploitation 64 pour éviter tout incendie, rappelons tout d'abord qu'un panneau photovoltaïque ne brûle pas mais se consume. Une éventuelle propagation serait donc liée à la végétation présente. Celle-ci sera maintenue à une hauteur adaptée par un entretien mécanique ou par éco pâturage.

Les structures photovoltaïques utilisées seront compatibles avec la mise en place d'un pâturage ovin. C'est d'ailleurs ce que nous mettons de plus en plus en place sur nos sites actuellement en exploitation.

La mise en place d'un éco pâturage sur le site d'Aucaleuc pourra être envisagée en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Cœur Émeraude et pourrait permettre de concilier un entretien respectueux du site et le respect des prescriptions du SDIS sur la hauteur attendue de la végétation. En effet, IEL et le Syndicat Mixte Cœur Émeraude ont établi un partenariat qui prévoit notamment la définition d'un plan de gestion du site et une coordination de la mise en œuvre des mesures d'entretien du site.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

IEL Exploitation 64 confirme que les recommandations du SDIS seront prises en compte et détaille les dispositions mises en place.

Je prends note des réponses apportées par le porteur de projet qui précise que les structures photovoltaïques sont compatibles avec la mise en place d'un pâturage ovin pour permettre un entretien du site et éviter une propagation des incendies par la végétation présente.

2.6 La consommation d'espace

Question de la commissaire enquêtrice :

Le site d'implantation est un espace dégradé qui n'a pas de vocation agricole et qui n'est pas inscrit dans un plan de gestion forestière. Cependant, il est non artificialisé et a aujourd'hui une vocation naturelle même si le PLUi de Dinan Agglomération le classait en zone urbanisable à vocation de loisirs. Il constitue un réservoir de biodiversité et la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) appliquée au projet permet de diminuer significativement les impacts.

Néanmoins, avec le développement de l'agrivoltaïsme, l'intégration au parc photovoltaïque d'un projet de pâturage (ovin, avicole par exemple) ou autre (apiculture) ont-ils été évoqué au cours des études ? Est-il possible d'intégrer cette réflexion pendant les trente ans d'exploitation ?

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

La Zone d'Implantation Potentielle du projet photovoltaïque d'Aucaleuc a été l'objet de projets différents au cours des dernières années. Le site était occupé depuis 1931 par un camp militaire, dit « Camp d'Aucaleuc ». Les activités de défense se sont éteintes au début des années 2000. Les traces de cette occupation sont visibles encore aujourd'hui, sur le secteur Est de la zone, plus ouvert. Un bâtiment qui accueillait des activités de tir (stand de tir) est encore présent au secteur Nord-Est.

Par la suite, le site est resté en l'état, avant d'être envisagé comme un site propice à l'accueil d'activités de golf. Ainsi, des travées et le déboisement des zones concernées ont été menées sur certaines portions du site, notamment au Sud de de la ZIP, à proximité du domaine Bel-Air. Le non-respect d'un certains nombres d'obligations pour le bon déroulé des travaux a entraîné l'arrêt des travaux, par la suspension de l'autorisation d'exploiter le 22/11/2016 par la préfecture des Côtes d'Armor.

L'agrivoltaïsme consiste à associer la production d'énergie renouvelable au sol, et une production agricole significative sur une même parcelle. L'insertion d'un volet agricole n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- Le site est un ancien camp militaire dont le sol a été remanié par la suite par les travaux du golf ; la faible quantité de terre arable restant ne permet pas d'entrevoir une exploitation agricole en culture.
- La partie nord présente les plus forts enjeux environnementaux ; la mise en place d'un pâturage risque d'accroître la pression sur les milieux naturels.

Toutefois, l'éco pâturage pourra être mis en place sur la partie sud en concertation avec le Syndicat Mixte Cœur Émeraude. L'éco pâturage est la solution qui a été retenue notamment sur la centrale photovoltaïque de Bruz Pont-Péan (35)

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

La loi d'Accélération à la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 énergies retient pour la mise en œuvre de projets des sites dégradés ou en friches, n'ayant pas de valeur agricole ou forestière.

L'ancien camp militaire d'Aucaleuc répond à ces caractéristiques de par ses vocations antérieures. Les terres n'ont pas de vocation agricole et l'espace boisé ne fait pas l'objet de plan de gestion.

Je retiens les remarques d'IEL sur la difficulté à introduire une dimension agricole dans la gestion du site du fait d'une part de la mauvaise qualité des terres et d'autre part de la haute valeur environnementale de toute une partie du site. (Partie qui sera préservée dans sa vocation naturelle). Mais je prends note qu'un éco pâturage pourra être réfléchi et mis en place à l'instar d'un autre projet dans le département de l'Ille et Vilaine.

Je considère également que les mesures de compensation prévues dans le dossier tendent vers l'équivalence écologique entre les habitats détruits et ceux recréés et que le projet envisagé permet globalement une valorisation du site. Je prends note que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettent l'absence de perte nette de biodiversité. La zone à défricher présente un enjeu faible à modéré. Je note que suite aux échanges avec les acteurs locaux et les services de l'État et au vu de la nature des boisements, il a été convenu une compensation 1 :1 soit 11,4 ha sur des sites localisés dans Dinan Agglomération et non concernés par une activité agricole. Une adaptation temporelle de la phase travaux est prévue afin d'éviter la période d'hivernage des amphibiens et la période de nidification. Les travaux de défrichement sont ainsi programmés sur les mois de septembre et octobre. L'aménagement des clôtures maintiendra une perméabilité du site pour la petite faune.

2.7 La pérennité des mesures de suivi

Avis de la MRAe :

L'Ae recommande de renforcer le dispositif de suivi de la flore, de la faune et des sols, en précisant les mesures que le porteur de projet compte mettre en œuvre en cas de constatation d'incidences sur la biodiversité et les zones humides, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

Demande d'autorisation de défrichement pour une centrale photovoltaïque au sol. Commune d'Aucaleuc. Conclusions et avis. Enquête E23000110/35.

En matière de maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, l'Ae recommande de préciser les conditions de suivi des mesures compensatoires en s'appuyant sur des indicateurs. Une recommandation identique est émise sur le bon fonctionnement des zones humides.

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe répond aux recommandations formulées en apportant notamment des éléments du dossier de Dérogation Espèces Protégées.

Le porteur de projet a prévu de nombreux dispositifs de suivi de la flore, de la faune et des sols. Ces mesures de suivi seront intégrées dans le plan de gestion qui sera réalisé par le parc Naturel régional Vallée de la Rance- côte d'Émeraude.

En complément des mesures de suivi sont prévues dans le dossier de demande de défrichement ainsi que dans le cadre du dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Le porteur de projet propose un protocole de rapport d'incidence environnemental qui sera appliqué dès lors qu'un incident sera identifié pendant l'un des suivis environnementaux du projet, durant la phase de chantier et d'exploitation.

Les mesures de compensation sont détaillées avec une distinction des mesures in situ et ex situ. Les mesures de compensation in situ prévoit la création de 4,2 ha d'espaces boisés et de 4,8 ha de milieux semi ouverts. Les mesures de compensation ex situ prévoit la création de 4,73 ha de milieux semi-ouverts et 11,4 ha d'espaces boisés. Les sites de compensation se situent sur le territoire de Dinan Agglomération.

Question de la commissaire enquêtrice :

Le porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble du site y compris de la partie nord sur laquelle est prévue une mise en valeur et une gestion par Cœur Émeraude et à terme par le Parc Naturel Régional vallée de la Rance Côte d'Émeraude. Ce maintien en zone verte est un point fort du projet pour les mesures de compensation. L'association Cœur Émeraude assure également les mesures de suivi nécessaires à la connaissance et au maintien de la biodiversité du site.

La convention qui lie IEL à l'association Cœur Émeraude est d'une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Quelles dispositions sont prises pour assurer la pérennité des mesures de suivi et des espaces naturels ?

Est-il envisagé à terme une maîtrise publique du secteur nord compte tenu de sa vocation naturelle et récréative ?

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Deux raisons principales permettent de garantir la pérennité des mesures de préservation et de restauration de la biodiversité.

En premier lieu, la centrale solaire du Camp d'Aucaleuc fera l'objet d'un arrêté de permis de construire délivré par le Préfet, ainsi que d'un arrêté de dérogation pour les habitats et espèces protégées. Au sein de ces arrêtés, il sera mentionné l'obligation pour IEL Exploitation 64, Maitre d'ouvrage et futur propriétaire du site, de respecter l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans le dossier d'étude d'impact. Ces mesures pourront être rappelées en Annexe de l'arrêté de Permis de Construire. La réalisation de ces mesures fera l'objet de rapports de suivi et de contrôles des services de l'Etat tout au long de l'exploitation du site. Le respect de ces mesures est donc garanti sur le long terme.

En second lieu, il est important de préciser que le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc a permis le classement de la zone nord en zone naturelle alors que celle-ci était préalablement actuellement destinée à une potentielle urbanisation sur la totalité (2AUt). Le caractère naturel de la zone sera préservé sur le long terme. Le classement en zone N interdira tout projet d'ampleur à vocation touristique. La déclaration de projet ayant emporté mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire le 11 septembre 2023.

En tant que lieu privé, le Camp d'Aucaleuc est aujourd'hui inaccessible. Le projet de valorisation porté par IEL rendra la partie Nord du Camp (hors zone photovoltaïque) accessible au public. Pour renforcer cet accueil et donner les clés de lecture de ce projet de valorisation globale du Camp d'Aucaleuc, IEL prévoit d'adosser un projet d'interprétation à ce nouveau sentier.

Ces zones non utilisées par la centrale photovoltaïque au sol resteront sous la maîtrise foncière de IEL ce qui permettra d'assurer la pérennité des mesures de réduction et de compensation dont la préservation/gestion et la sanctuarisation des zones. Il n'est à ce stade pas envisagé une maîtrise publique du secteur nord du site.

Le gain écologique attendu avec le projet est positif en comparaison de l'utilisation actuelle du terrain. Cette sanctuarisation de la partie Nord du site permettra de rendre ces zones plus accueillantes à la faune (oiseaux, chiroptères, insectes saproxylophages, etc.) et ce de manière résiliente. Ainsi, nous estimons que cette préservation/gestion et sanctuarisation proposée dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque du Camp d'Aucaleuc permet une plus-value environnementale.

Au-delà de leurs gains énergétiques et écologiques, le projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc, a su intégrer les différentes composantes de la transition écologique (mobilité douce, restauration & maintien de la biodiversité, production d'électricité d'origine renouvelable) et ainsi proposer un projet de territoire.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je retiens qu'un écologue sera en charge du suivi de chantier jusqu'à la mise en service de la centrale avec la mise en défend des secteurs les plus sensibles. Il sera également chargé de superviser la prise en compte des mesures écologiques.

Pendant la phase d'exploitation, des expertises seront menées pendant les cinq années suivant la mise en service puis à la dixième année. Des suivis complémentaires seront réalisés sur les mesures compensatoires.

En ce qui concerne le défrichement, un suivi sera réalisé par l'expert forestier afin de s'assurer de la bonne installation du boisement.

Une première réception des travaux sera réalisée sous le contrôle de la DDTM à la première installation. A l'issue de la 3ème année de végétation une réception définitive sera prononcée sous réserve d'une bonne reprise d'au moins 70 % des plants. Ces boisements compensateurs seront dédiés à la production du bois. La zone nord, préservée fera l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG)

Je note positivement la mise en place d'un plan de gestion global à l'échelle des différentes autorisations (Permis de construire, dérogation espèces protégées, loi sur l'eau, autorisation de défrichement) avec l'application en cas d'incident, d'un protocole de réalisation d'un rapport d'incidence environnemental et de suivi des mesures correctrices.

Je considère néanmoins que l'ensemble des mesures de suivi doivent être menées sur toute la durée de la période d'exploitation et qu'IEL Exploitation 64 doit prendre toutes les dispositions pour en assurer la pérennité, notamment dans les conventions qui lient la société avec l'association Cœur Émeraude et le futur parc naturel régional vallée de la Rance.

La conception d'un projet global avec la préservation de la zone nord à vocation naturelle est effectivement un point fort. Cependant, pour s'assurer de suivi environnemental de ce projet et le maintien de ses objectifs, le COPIL mis en place pour l'étude du projet pourrait continuer à se réunir et évoquer ces différents aspects.

2.8 Impact sur les zones humides

Avis de le MRAe :

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact avec une analyse de la constitution des sols en raison du passé militaire du site et des aménagements envisagés, et une analyse des effets sur les zones humides et les sols de la modification de la répartition des précipitations et des installations souterraines (câblages)

Réponse d'IEL Exploitation 64 :

Le projet n'est pas situé sur une zone présentant des risques majeurs de pollution des sols ou technologiques.

Le projet ne modifiera pas la répartition des précipitations. Il prévoit de restaurer et maintenir en état les écoulements du site ainsi qu'à renforcer la trame bleue existante. Il prévoit aussi de préserver et de protéger les zones humides existantes. Des zones aujourd'hui disparues à cause de l'anthropisation du site seront restaurées et protégées. Le choix de pieux battus limite fortement l'effet d'imperméabilisation. Le taux d'imperméabilisation du projet est de 0,08 %.

Afin de limiter l'impact des câbles, les raccordements enterrés seront réalisés le long des voies existantes du site.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Au vu des réponses apportées par IEL exploitation 64 (détaillées dans le mémoire en réponse à la MRAe), je considère que les mesures prévues permettent la conservation et la protection des zones humides du site.

3. Conclusions et Avis :

Le projet d'IEL exploitation 64 concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 22 hectares sur la commune d'AUCALEUC dans les Côtes d'Armor. Il s'inscrit dans le contexte national de développement des énergies renouvelables. A travers la loi d'Accélération pour la production des énergies renouvelables (loi APER de février 2023), l'État a renforcé son engagement pour le développement de l'Energie photovoltaïque. A l'échelle locale, Dinan agglomération a réaffirmé son engagement dans la transition énergétique en adoptant son Plan Climat Energie territorial (PCAET) en 2022 avec une production photovoltaïque de 43,1 GWh au sein du territoire pour l'horizon 2030. Le projet d'Aucaleuc permet d'atteindre cet objectif à hauteur de 74 %.

Lors de la présentation du projet et de la visite du site, j'ai pu évaluer la nature du site d'implantation et mesurer l'ensemble des mesures prises par le porteur de projet pour le moindre impact environnemental.

Je retiens que l'implantation du projet se situe sur une zone dégradée laissée à l'abandon depuis plus de 20 ans. Le projet ne rentre pas en conflit avec un autre usage agricole ou forestier. Le choix d'implantation sur le site de l'ancien camp militaire a fait l'objet d'une large concertation avec les élus locaux et les services de l'État pour aboutir à un projet équilibré associant production d'énergie décarbonée et préservation d'espaces naturels. La zone de boisement nord préservée soit 42,5 ha, fera l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG) et les boisements compensateurs (11,4 ha) situés à proximité sur Dinan Agglomération seront dédiés à la production du bois dans le cadre d'un plan de gestion durable alliant fonction écologique et fonction de production. Je constate que la surface défrichée reste peu importante par rapport aux surfaces préservées.

Je note que Dinan agglomération a accompagné la mise en œuvre du projet par la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiH permettant de cibler par un zonage adapté la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque et préservant la partie nord du site à vocation naturelle et récréative par un classement en zone naturelle. Après enquête publique, ce projet a été approuvé par le conseil communautaire du 11 septembre 2023.

Je considère que les mesures mises en œuvre pour le moindre impact environnemental sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale. Elles vont même au-delà en intégrant dans les besoins de compensation les impacts causés par le projet abandonné de golf. Au total 11 mesures d'évitement et 5 mesures de réduction ont permis de diminuer significativement les impacts. Les 5 mesures de compensation in situ et ex situ sur les espaces boisés et les espaces semi-ouverts permettent de tendre vers l'équivalence écologique. L'ensemble des zones humides sont maintenues voire restaurées pour celles qui ont été dégradées avec le projet de golf.

Je retiens que des mesures de suivi et d'accompagnement sont mises en place avec un plan de gestion associant Cœur Émeraude et à terme le futur parc régional vallée de la Rance-Côte d'Émeraude. Ces mesures permettront d'assurer des suivis pendant les phases de chantier et d'exploitation et proposeront des dispositions adaptées si des anomalies étaient observées par la réalisation d'un rapport d'incidence environnemental et suivi des mesures correctrices.

Néanmoins, je considère qu'il conviendra de s'assurer de la pérennité de ces mesures de suivi sur toute la durée d'exploitation en poursuivant par exemple le travail de concertation entre porteur de projet, services de l'État et élus locaux au travers d'un comité de pilotage.

J'estime que IEL Exploitation 64 a apporté des éléments explicatifs complémentaires sur sa méthodologie pour réaliser le bilan carbone permettant de clarifier le choix des panneaux. Le démantèlement du site ou le changement d'éléments pendant la phase d'exploitation est pris en compte. Je considère que le projet d'Aucaleuc présente un impact carbone positif contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Je constate qu'IEL a particulièrement veillé à l'intégration paysagère de la centrale. Des lisières boisées sont maintenues sur le pourtour de manière à ce qu'elle ne soit pas perçue par les riverains proches et à limiter les perceptions visuelles.

L'emprise nord du site est préservée et sera ouverte au public, des mesures d'évitement sont prises en compte sur des talus, des boisements, les zones humides. Les voies d'exploitation s'appuient sur les chemins existants. L'axe central Est-Ouest sera aménagé en voie douce et permettra de connecter la zone d'activités de Bel Air au bourg d'Aucaleuc en passant par le site. Le long de cet axe, les talus seront conservés et maintenus. D'autres seront créés pour maintenir une continuité. Cet axe sera accompagné de panneaux d'informations relatifs à l'histoire du site et au fonctionnement de la centrale.

Les clôtures ménagent des trouées pour le passage de la petite faune.

J'estime que ces aménagements, tout en favorisant le lien du projet avec l'extérieur participe à la restauration des fonctionnalités écologiques et au maintien de la biodiversité.

Enfin, je constate qu'aucun zonage Natura 2000 n'est présent au sein de l'aire d'étude éloignée (la ZSC « estuaire de la Rance » se situe à environ 5 km à l'est) et qu'aucune incidence indirecte n'est attendue sur le site Natura 2000 « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard » situé à 11 km.

En conséquence, **j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement** présentée par IEL Exploitation 64 sur l'ancien site militaire de la commune d'Aucaleuc tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

A Trélévern, le 8 novembre 2023
La commissaire enquêtrice
Sylvie CABARET

